

Département
du Lot

Arrondissement
de FIGEAC

Canton
de SAINT-CERE

COMMUNE DE SAINT-CERE

531

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18**

Séance publique du 10 Mai 2010

L'an deux mille dix le dix du mois de mai
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre DESTIC,
Maire, en session ordinaire

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
Convocation
27 avril 2010

Formant la majorité des membres en exercice,

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 17/05/10
et publication ou notification
du 17/05/10

Etaient présents : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Albert LAMOUREUX, Jean-Pierre ROUDAIRE, Anne-Marie ALBIGOT-SOLA, Didier CLARETY, François GARCIA, Christine AUDUBERT, Laurence MONFRAIX, Frédéric MAZOT, Carole BOUDOU, Françoise CHAMP, Xavier GAMBAGE, Yves COUCHOURON, Bruno LUCAS, Edmond KOBER, Martine GRAVELEAU-CAILLARD, Bernadette BECO

ABSENTS REPRESENTES : Monique MAGNAUX représentée par Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc MAGE représenté par Laurence MONFRAIX, Dominique DUHEM représentée par Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jacqueline ALRIVIE représentée par Albert LAMOUREUX, Jean-Luc LACHAMBRE représenté par Didier CLARETY, Hervé NEUVILLE représenté par Flora GOUZOU

ABSENTE : Marie-Claire BORIE

Mme Carole BOUDOU ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.



MOTION CONCERNANT LA VOIE D'AVENIR LIAISON NORD DU LOT AUTOROUTE A 20

Votants : 26 abst. : 0 S.E. : 26 pour : 26 contre : 0

M. DESTIC informe les conseillers municipaux que les élus de VAYRAC ont demandé si la Commune de SAINT-CERE pouvait prendre une délibération sur la voie d'avenir liaison Nord du Lot Autoroute A20

Concernant la voie d'avenir liaison Nord du Lot autoroute A20 et sans préjuger des critères de sélection des tracés en cours, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,** émet deux vœux :

- que le délai de réalisation soit le plus court possible
- que le faisceau Nord soit privilégié car c'est le plus raisonnable pour notre bassin de vie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CERE, le 11 mai 2010

Le Maire

Pierre DESTIC



« le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire »